



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 22 mai 2019*

**N° 79/05/2019 : COMMISSION DE SUIVI DE SITE : USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE MONTAUBAN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

*L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 22 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mai 2019.*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Véronique LAGARRIGUE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES à Alain ABADIE, Pierre-Antoine LEVI à Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ à Danielle AMOUROUX, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 4**

Messieurs, Michel CORNILLE, José GONZALEZ, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

**Monsieur Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban est compétent en matière de « Collecte et traitement des déchets ménagers et mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que des opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ». Le traitement a été confié au Syndicat Mixte pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets (SIRTOMAD).

L'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Montauban fait l'objet d'un suivi régulier par une commission locale issue du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS).

La CSS est une instance de concertation, d'échange qui assure le suivi de l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée et informe le public sur les effets de l'installation sur la santé et l'environnement. Elle se réunit au moins une fois par an. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans. Elle est présidée par le Préfet et est composée des représentants des administrations de l'Etat, des élus des collectivités ou EPCI concernés, des riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement, de l'exploitant de l'installation concernée ou des organismes professionnels le représentant, des salariés de l'ICPE concernée.

Vu la délibération n°71 du 4 juin 2014 portant désignation des représentants du Grand Montauban à la CSS, comme suit :

- Titulaire : Marie-Claude BERLY
- Suppléant : Michel WEILL

La composition actuelle de la CSS arrive à échéance le 10 septembre 2019.

En application de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement, il convient de désigner à nouveau les représentants du Grand Montauban à la CSS.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 mai 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- procéder à la désignation des représentants du Grand Montauban à la Commission de Suivi de Site, selon les candidatures suivantes :

-Titulaire : Marie-Claude BERLY  
-Suppléant : Michel WEILL

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**27 MAI 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**27 MAI 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 mai 2019

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

